

M^{me} Fatou Bensouda
Procureur de la Cour pénale internationale

**Discours prononcé devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies
à propos de la situation au Darfour en application de la résolution 1593 (2005) du
Conseil de sécurité**

New York

11 Décembre 2013 | Intervention prévue à 15 heures.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

1. Dans mon dernier discours devant ce Conseil en juin dernier, je vous ai fait part de la frustration et du désarroi ressentis par les membres de mon Bureau face à l'inaction et à la paralysie du Conseil dans le cadre de la situation au Darfour. Ce discours est le dix-huitième que présente mon Bureau depuis l'adoption de la Résolution 1593, par laquelle le Conseil, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a déféré la situation au Darfour à la Cour pénale internationale.
2. La résolution 1593 était synonyme d'espoir pour les victimes au Darfour : l'espoir que prenne fin leur calvaire, l'espoir de voir les criminels traduits en justice et la justice rendue et perçue comme telle, et par-dessus tout, l'espoir de voir le Darfour renouer durablement avec la paix et la sécurité. Cet espoir a été décuplé lorsque ce Conseil a confié à mon Bureau la mission de lui présenter un rapport sur l'évolution de la situation tous les six mois afin que les conditions tragiques de ces victimes demeurent en tête de ses priorités. Malheureusement, il s'est amenuisé après la présentation de chacun des rapports par mon Bureau. Le moins que l'on puisse dire est que tout espoir est perdu au moment de la publication de cette dix-huitième édition. La situation au Darfour ne cesse de se détériorer et le sort tragique des victimes s'aggrave au fil du temps alors que le Gouvernement soudanais continue de faire fi des résolutions du Conseil et des déclarations du président du Conseil de sécurité.
3. Non seulement la situation au Darfour continue de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales mais d'autres situations, à l'instar de ce qu'il se passe à Abyei et le long de la frontière entre le Soudan et le Sud-Soudan, se sont également détériorées. En l'espace de dix ans, cette situation a coûté à elle seule plus de dix millions et demi de dollars à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations humanitaires, et a coûté la vie à 47 travailleurs humanitaires, sans parler des blessés et des personnes enlevées.
4. Les attaques visant des soldats de la paix semblent être devenues monnaie courante et l'on déplore un triste record de 57 soldats tués. S'agissant de la période considérée dans le rapport, des soldats chargés du maintien de la paix de Tanzanie, du Rwanda, de Zambie et du Sénégal ont été tués. Mon Bureau rend hommage à leur sacrifice et rappelle que les attaques dirigées intentionnellement contre le personnel employé dans le cadre d'une mission de maintien de la paix sont des crimes relevant du Statut de Rome. Il est regrettable de constater que les moyens mis en œuvre pour en identifier les

auteurs étaient manifestement insuffisants malgré les injonctions répétées de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine pour exhorter le Gouvernement soudanais à enquêter. L'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et la CPI ont toutes intérêt à ce que les auteurs des attaques dirigées contre des soldats chargés du maintien de la paix soient traduits en justice dans les plus brefs délais. J'encourage l'ONU et l'Union africaine à partager les informations découlant de leurs enquêtes internes avec mon Bureau, dans l'intérêt de la justice.

5. Cette année, 460 000 personnes supplémentaires ont été déplacées au Darfour. Le nombre de personnes tuées, enlevées et déplacées ne cesse de croître chaque année. Rien ne permettra de mettre un terme à ces crimes tant que ce Conseil et les États parties au Statut de Rome n'auront pas affiché la détermination nécessaire pour appréhender leurs auteurs.
6. Depuis 2004, ce Conseil a adopté 52 résolutions et publié 17 déclarations présidentielles et 17 communiqués de presse sur la situation globale au Soudan. Le défaut de coopération des autorités de ce pays n'est qu'un des nombreux exemples de leurs manquements et/ou de leur refus perpétuels de donner suite aux décisions du Conseil de sécurité. L'inaction et la paralysie au sein du Conseil ont non seulement prolongé les souffrances des victimes au Darfour, mais également conforté M. Al-Bashir dans sa décision d'ignorer ce dernier et l'a même incité à déclarer publiquement, dans un discours prononcé le 13 octobre 2011, que le Soudan n'appliquait pas les résolutions du Conseil. Il est regrettable de constater que rien n'a changé. Si le Conseil de Sécurité et les États Parties n'affichent pas la plus grande fermeté, la situation au Soudan a peu de chances de s'améliorer.
7. Les auteurs présumés de crimes graves contre la population civile continueront de commettre des crimes tant qu'il ne leur sera pas demandé de rendre des comptes devant la justice. Mon Bureau a rempli sa mission et il appartient désormais au Conseil et aux États parties d'entendre les appels au secours des millions de victimes des crimes qui se poursuivent sans répit au Darfour. Le temps est venu pour ce Conseil et pour les États parties d'élaborer avec le plus grand sérieux des stratégies visant à arrêter les responsables présumés de ces crimes. C'est la seule manière de mettre un terme au calvaire interminable des victimes. Le fait que MM. Bashir et Hussein aient pu se rendre à l'étranger sans craindre de se faire arrêter constitue un sérieux désaveu de ce Conseil et des États parties. Le silence du Conseil, même lorsque lui sont notifiés des manquements manifestes et/ou des violations par des États membres de l'ONU de leurs obligations de se conformer aux résolutions, ne fait qu'aggraver le sort tragique des victimes au Darfour.

8. La Résolution 1593 a-t-elle perdu tout son sens ? Telle est la question que se posent indéniablement les victimes au Darfour. À quoi servent les rapports du Bureau du Procureur s'ils ne sont pas suivis par des mesures concrètes de la part du Conseil ? Comment se fait-il que huit notifications émanant d'une des chambres de la CPI et transmises au Conseil par le Greffier soient restées lettre morte ?
9. À ce stade, Monsieur le Président, nous ne pouvons que réitérer les propos avisés de la Chambre préliminaire de la Cour :

« Lorsque le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, renvoie à la Cour une situation considérée comme constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales, on s'attend à ce qu'il prenne les mesures qu'il considère appropriées s'il apparaît qu'un État partie au Statut ne coopère pas avec la Cour pour lui permettre de remplir le mandat que lui a confié le Conseil. Sinon, s'il n'y a pas de suivi de la part du Conseil de sécurité, tout renvoi par celui-ci d'une situation à la CPI en vertu du Chapitre VII n'atteindra jamais son but ultime, à savoir mettre un terme à l'impunité. Par conséquent, un tel renvoi deviendrait vain. »

Monsieur le Président,

10. En dépit des frustrations, des difficultés et des obstacles à surmonter, la détermination de mon Bureau à s'acquitter de la mission qui lui a été confiée dans le cadre de la résolution 1593 ne faiblit pas et ne faiblira pas. Nous nous devons de montrer aux victimes du Darfour que nous ne les avons pas abandonnées et que nous sommes peut-être leur seul espoir en matière de justice. C'est dans cette optique que nous poursuivons nos activités judiciaires : les préparatifs pour le procès de M. Abdallah Banda sont en bonne voie. Mon Bureau s'est concentré tout particulièrement sur cette affaire en tenant compte du fait que le procès doit s'ouvrir le 5 mai 2014. La volonté de M. Banda de comparaître de son plein gré démontre clairement qu'il fait confiance au système judiciaire de la CPI et qu'il est fermement convaincu qu'il sera traité en toute équité et en toute impartialité conformément aux normes les plus élevées en matière d'équité et de régularité de la procédure, s'agissant notamment de son droit à être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Le message que nous adressons aux autres fugitifs dans le cadre de la situation au Darfour est le suivant : vous n'avez rien à craindre de la CPI si vous êtes innocents. Soyons clairs, toute personne comparissant devant la Cour aura à sa disposition toutes les ressources nécessaires, elle pourra bénéficier d'une assistance juridique et de tous les garde-fous nécessaires à la

tenue d'un procès équitable respectant le droit à une procédure régulière énoncé dans le Statut de Rome.

11. L'incapacité de la communauté internationale et notamment de ce Conseil d'exercer la pression nécessaire sur le Gouvernement soudanais pour que les personnes visées par des mandats d'arrêt soient arrêtées et remises à la Cour représente un défi permanent pour mon Bureau dans le cadre des autres procès. Au vu des ressources limitées dont il dispose, des difficultés en matière de sécurité et de l'absence de coopération de la part du Gouvernement soudanais, ses activités, s'agissant de ces autres affaires, se cantonnent à la préservation des éléments de preuve et au maintien des contacts avec les témoins. Il s'agit de la seule manière pour nous de garantir la bonne reprise des procédures judiciaires si les fugitifs étaient arrêtés.

Monsieur le Président,

12. Le rapport que nous vous avons soumis dans le cadre de cet exposé présente un aperçu des crimes présumés commis au Darfour qui nécessiteraient des enquêtes exhaustives. Il convient de noter que les personnes contre lesquelles des mandats d'arrêt ont déjà été délivrés seraient impliquées dans la commission de ces crimes, ce qui est fort préoccupant. Si la situation n'était pas claire auparavant pour le Conseil, aucun doute ne doit subsister aujourd'hui : tant que les responsables présumés des crimes commis sont en fuite, il sera très difficile d'instaurer une paix durable au Darfour. Parmi les crimes qui auraient été perpétrés figurent des attaques lancées contre le Ministère de la défense, visant ou frappant sans discernement des civils et d'autres personnes, de même que des attaques présumées menées par des mouvements rebelles, certains actes criminels qui nuiraient aux personnes déplacées, ainsi que des enlèvements présumés, notamment de travailleurs humanitaires et de soldats chargés du maintien de la paix et des attaques alléguées dont ils sont la proie.
13. Le sort des déplacés est particulièrement préoccupant. Le nombre précis de personnes déplacées peut certes être remis en question mais il existe toutefois des motifs de croire que la crise est peut-être plus grave que ce qu'on avait imaginé et que la situation est aggravée par l'incapacité d'acheminer l'aide humanitaire, comme la nourriture et l'eau et de fournir un abri des plus rudimentaires sous des bâches en plastique. Les allégations selon lesquelles le Comité d'aide humanitaire soudanais ferait main basse sur des livraisons de nourriture destinées à l'aide humanitaire constituent également une source d'inquiétude pour mon Bureau, dans la mesure où ces agissements auraient eu des répercussions directes pour des centaines de milliers de personnes déplacées dans le besoin.

14. Dans notre rapport, sont également mentionnés des bombardements aériens présumés frappant des civils. Il ne fait aucun doute que ces derniers sont les plus durement touchés par toutes ces attaques armées. Mon Bureau a pris acte d'une étude récente identifiant les violences perpétrées au Darfour comme étant la cause majeure de décès parmi les réfugiés, et, décrivant un mode opératoire identique à celui qu'avait décrit mon Bureau auparavant : des milliers de miliciens entraînent dans une localité qu'ils prenaient pour cible à bord de véhicules de type Land Cruiser, à cheval et à dos de chameaux et affrontaient des membres des tribus locales. Ces attaques ont fait des morts et des blessés parmi les civils et ont entraîné le déplacement massif de dizaines de milliers de personnes à la fois. Mon Bureau a également constaté une recrudescence des affrontements entre les tribus arabes qui soutenaient par le passé les milices/janjaouid du Gouvernement soudanais. Ces tensions sont notamment liées à la propension du Gouvernement soudanais à attiser la violence au sein même de ses tribus alliées pour écarter leurs revendications en vue d'obtenir une compensation plus généreuse pour leur participation à la campagne militaire menée au cours de ces dix dernières années.
15. Mon Bureau fait remarquer non seulement l'effet omniprésent et dévastateur des violences sexuelles et à caractère sexiste contre les femmes et les jeunes filles, ce qui le préoccupe particulièrement, mais également le fait que ces violences sont rarement dénoncées. Elles constituent sans l'ombre d'un doute une menace pour la paix et la sécurité au Darfour. Mon Bureau prend acte d'attaques prenant pour cibles des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile et des chefs de communauté, qui ont un effet tout aussi dévastateur sur la capacité des communautés à se faire entendre pour que justice leur soit rendue et que la paix et la sécurité soient rétablies. Ces communautés sont également soumises à des conditions de vie de plus en plus intolérables du fait d'attaques visant les travailleurs humanitaires et les soldats chargés du maintien de la paix, diminuant ainsi l'aide qu'elles peuvent recevoir et empêchant la Mission de l'ONU au Darfour d'exécuter son mandat. L'ingérence du Service national du renseignement et de la sécurité dans le travail des organisations humanitaires a engendré une forte détérioration du niveau de couverture santé qu'elles étaient en mesure de fournir pour pallier l'absence totale de services sur place.

Monsieur le Président,

16. S'agissant de l'absence de coopération, ce Conseil n'a pas encore répondu aux huit communications officielles de la Chambre préliminaire, y compris en ce qui concerne l'absence de coopération du Gouvernement soudanais dans l'affaire *Harun et Kushayb*. Le silence et l'inaction affichés par le Conseil contribuent à renforcer la détermination du Soudan à ignorer ce Conseil. Le

Bureau rappelle le point de vue de la Chambre dans le cadre de ces affaires :
« [l]a CPI ne dispose d'aucun mécanisme lui permettant de faire exécuter ses décisions [...] et dépend essentiellement de la coopération des États, sans lesquels elle ne peut remplir son mandat [...] ni mettre un terme à l'impunité. »

Monsieur le Président,

17. Permettez-moi de conclure en rappelant la résolution générale de l'Assemblée des États parties adoptée lors de sa récente session en 2013, la résolution 8, et en particulier le paragraphe 13 de la déclaration 2 du Président du Conseil de sécurité datée du 12 février 2013. La résolution en question encourage le renforcement des rapports établis entre le Conseil de sécurité et la Cour, notamment en apportant un soutien à la justice internationale dans le cadre des missions de maintien de la paix, en organisant des débats publics annuels à propos de la Cour et en identifiant d'autres moyens d'institutionnaliser la coopération. Les États parties au Statut de Rome ont un rôle crucial à jouer pour que le renforcement de ces rapports devienne une réalité. Il s'agit d'une condition indispensable si nous voulons espérer mettre un jour un terme à l'impunité. Je suis fermement convaincue que l'on peut y arriver. J'espère que vous aussi. Je vous remercie pour votre attention.

* * *